

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **41**
Nombre de représentés : **6**
Nombre d'absents : **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEIZE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_165_CC_13
*Régularisation des dépenses effectuées
pour le compte des communes pour la
période 2017 à 2020, suite au transfert de
la compétence économique (zone
d'activités)*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 27

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
10 décembre 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
23/12/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Melissa PALAMA-CENTON procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024_165_CC_13 : RÉGULARISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DES COMMUNES POUR LA PÉRIODE 2017 À 2020, SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCONOMIQUE (ZONE D'ACTIVITÉS)

Le Président de séance expose :

I-Rappel du contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Territoire de l'Ouest exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le transfert des charges suite à ce transfert de compétence a été acté le 23 décembre 2020 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans cet intervalle, le Territoire de l'Ouest a dû engager des dépenses sur la période 2017 à 2020, sans effet de neutralisation par l'attribution de compensation. C'est ainsi qu'il a été convenu d'une régularisation des flux entre l'EPCI et les communes sur la période.

II- Propositions pour régulariser les montants effectivement engagés par le Territoire de l'Ouest sur la période 2017 à 2020

En concertation avec les communes, les montants engagés par le Territoire de l'Ouest sont les suivants :

Communes	Saint-Paul	Le Port (1)	La Possession	Saint-Leu	Total
Les charges et les produits sont identifiables par commune conformément aux états de dépenses visés par le TCO et le comptable public	4 ZA	7 ZA	3 ZA	1 ZA	15 ZA
Charges réelles au compte administratif [a]	181 937,72 €	873 849,58 €	51 652,89 €	38 834,12 €	1 146 274,31 €
Charges de personnel [b] <i>rapport clect</i>	602 764,00 €	326 616,00 €	358 020,00 €	122 952,00 €	1 410 352,00 €
Total des charges [a] + [b]	784 701,72 €	1 200 465,58 €	409 672,89 €	161 786,12 €	2 556 626,31 €
Total des produits [c] <i>(loyers, avance sur AC)</i>	-701 445,61 €	-2 395 314,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 096 759,61 €
Total	83 256,11 €	-1 194 848,42 €	409 672,89 €	161 786,12 €	-540 133,30 €
Total FCTVA [d]	-382,13 €	-17 708,71 €	-1 874,50 €	-955,00 €	-20 920,34 €
Solde [a] + [b] - [c] - [d]	82 873,98 €	-1 212 557,13 €	407 798,39 €	160 831,12 €	-561 053,64 €
<i>Restitution des loyers perçus entre 2017 et 2019</i>	438 572,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	438 572,02 €
SOLDE FINAL	521 446,00 €	-1 212 557,13 €	407 798,39 €	160 831,12 €	-122 481,62 €

(1) Pour la Commune du Port, il est convenu une réduction des charges transférées au titre des "Zones d'Activités" pour un montant de 798 438 euros à compter de 2018.

Les « charges réelles au compte administratif » correspondent à des dépenses de fonctionnement identifiables par commune et peuvent faire l'objet d'un état de dépenses signé par le Territoire de l'Ouest et le comptable public. Ces dépenses ne sont pas contestables car elles correspondent à des dépenses réelles, identifiables par commune. Il s'agit des coûts d'entretien des sites, avec des fréquences d'intervention.

Les « charges de personnel » correspondent aux montants validés par chacune des communes en 2020 (CLECT).

Les « produits » correspondent pour la commune de Saint Paul aux loyers perçus sur les zones d'activités transférées de 2017 à 2020. Pour la commune de le Port, la somme de 2,4 M€ correspond à une réduction des charges transférées au titre des « zones d'activités » de 2018 à 2020.

La CLECT qui s'est réunie le 30 octobre 2024 a pris acte des montants suivants :

- Le montant dû par le Territoire de l'Ouest à la commune de Le Port est de 1.212.557,13 € ;
- Le montant dû par la commune de Saint Paul au Territoire de l'Ouest est de 521.446 € ;
- Le montant dû par la commune de la Possession au Territoire de l'Ouest est de 407.798,39 € ;
- Le montant dû par la commune de Saint Leu au Territoire de l'Ouest est de 160.831,12 €.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 03/12/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 02/12/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

-ACTER le principe de régulariser les montants effectivement réalisés par le Territoire de l'Ouest pour le compte des communes de 2017 à 2020 ;

- VALIDER les montants comme suit :

- * Pour la commune de Saint Paul, la somme à rembourser est de 521.446 € ;**
- * Pour la commune de la Possession la somme à rembourser est de 407.798,39 € ;**
- * Pour la commune de Saint Leu la somme à rembourser est de 160.831,12 €.**
- * Pour la commune de le Port, le Territoire de l'Ouest doit rembourser la somme de 1.212.557,13 €.**

- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président